PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du **4 NOVEMBRE 2025***

L'an deux mille vingt-cinq

Le quatre novembre

*le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé en **session extraordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST*

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en exercice:

29

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

18

Nombre des membres présents ou représentés :

22

Etaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., M. ENGEL J., Adjoints
Mmes DINGENS E., JOERGER-PIVIDORI M., M. MARCHINI P., Mme GIACONIA-WANTZ S., MM. DERUWEZ Y-L., HITIER N., BACKERT C., LAVIGNE M., Mme DEBLOCK V., M. GILARDOT A.

Absent(s) étant excusé(s) : Mmes WOLFF C., ZIMINSKI T., BAILLY V., RISBEC S., TUSHA A., CELEPCI A., DIETRICH A., MM. ORSAT F., WEBER J-M., Mme PIETTRE M-B., M. PETER T.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Mme WOLFF C. en faveur de Mme TETERYCS
Mme RISBEC S. en faveur de Mme TONNER C.
Mme TUSHA A. en faveur de Mme JOERGER-PIVIDORI M.
Mme DIETRICH A. en faveur de Mme JEANPERT C.

Secrétaire de séance : Monsieur MARCHINI Patrick

N° 089/6/2025 **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

M. Patrick MARCHINI en qualité de secrétaire de la présente séance.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 090/6/2025 **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE GITES GEOTHERMIQUES « LES COTEAUX »**

VOTE A MAIN LEVEE
3 ABSTENTIONS
19 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code minier ;

VU l'article 6-8 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le courrier de Monsieur le préfet du Bas-Rhin en date du 6 octobre 2025 portant consultation des communes dans le cadre de demandes d'octroi de Permis Exclusif de Recherche (PER) ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'un permis exclusif de recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « les coteaux » ainsi que le PER de mines de lithium et de substances connexes dit « Les coteaux minéraux » ;

VU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que la consultation porte **uniquement**, au terme de la règlementation en vigueur, sur la délivrance du PER géothermie « Les coteaux » ;

CONSIDERANT que l'avis de la commune doit porter notamment sur les contraintes existantes au niveau de son territoire et susceptibles d'affecter la délivrance de ce PER ;

Après en avoir délibéré ;

IDENTIFIE

Sur la zone concernée du territoire de la commune de Molsheim les contraintes suivantes :

1. **PPRI – Zones inondables (Plan de Prévention du Risque Inondation)**

La vallée de la Bruche est couverte par un **PPRI approuvé** (PPRI de la vallée de la Bruche, applicable à Molsheim). Les zones classées réglementent l'occupation et les aménagements (zones rouges / bleues etc.).
Conséquences pratiques : accès de véhicules lourds et plateformes temporaires sur des secteurs inondables nécessite précaution (risque d'ensevelissement / instabilité), et certains aménagements temporaires peuvent être interdits en zone fortement exposée. Il faut consulter le zonage PPRI avant implantation.

2. **ZNIEFF / Natura 2000 / zones humides**

- Le territoire autour de Molsheim comporte des **ZNIEFF (type 1 et 2)** et des secteurs liés au **Ried / Ried de la Bruche** ; la vallée de la Bruche comporte aussi secteurs Natura 2000 à proximité.

Conséquences pratiques :

  - **Éviter l'implantation de camions vibrateurs et d'emprises sur les ZNIEFF de type 1** (fort enjeu écologique) ;
  - Pour les secteurs Natura 2000, toute opération susceptible d'avoir une incidence nécessite **analyse d'incidence** et instruction spécifique — potentiellement des prescriptions ou interdictions.

3. **APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)**

- Il existe un **arrêté APPB** concernant des biotopes autour de Molsheim (arrêté référencé/2016). Les APPB peuvent **interdire tout accès, toute intervention mécanique, prélèvement** sur l'emprise protégée.
Conséquences pratiques : impossible d'effectuer des levés au sol avec engins dans l'emprise d'une APPB sans dérogation préfectorale.

4. **Périmètres de protection de captages / Aires d'alimentation de captage (AAC)**

- Il existe des **périmètres de protection de captages** et des aires d'alimentation qui recouvrent des parties du territoire communal (données nationales/AAC). Dans ces périmètres, les activités susceptibles de polluer la ressource (utilisation et stockage de produits, passage ou stockage d'engins, prélèvements) sont strictement encadrées. **Conséquences pratiques** : les campagnes géophysiques sont possibles hors périmètre immédiat ; **dans les périmètres rapprochés ou immédiats l'accès est fortement restreint** et nécessite accord des services eau (ARS / DDT / Agence de l'eau) et respect d'un protocole sanitaire et de surveillance.

EMET

Au vu des contraintes identifiées, un avis **favorable** au permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques dit « les coteaux » en tant qu'il affecte partiellement le territoire communal ;

RELEVE

Que les modalités de consultations, aussi bien les voies de saisine de la commune, que le délai imparti de 30 jours pour émettre un avis instruit, réduisent la capacité des élus à émettre un avis éclairé.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 17 novembre 2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

date de mise en ligne sur internet : 18/11/2025